

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0931

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Laies et rue du Marjolet et appartenant aux époux Baret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Laies et de la rue du Marjolet à Irigny, une parcelle de terrain de 232 mètres carrés dépendant de la propriété située à l'angle de ces voies et appartenant aux époux Baret.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Baret céderaient ladite parcelle à titre gratuit, conformément à l'arrêté de permis de construire n° 69-100-Y 01-027 délivré le 3 octobre 2001.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment à la reconstruction d'une clôture faisant en partie soutènement de la chaussée surmonté d'un muret de 0,50 mètre, lui-même surmonté d'un grillage.

Les travaux sont évalués à environ 28 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-100-Y 01-027 délivré le 3 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier d'acquisition et le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses, compte 211 00 - fonction 822 et en recettes, compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépense réelle au compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 762 € environ pour frais d'actes notariés.

4° - La dépense correspondante au coût des travaux de voirie, soit environ 2 800 €, sera imputée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,